## Bureau du 11 février 2002

## Décision n° B-2002-0413

objet : Mandat spécial accordé à messieurs Muet et Lambert pour une mission à Zurich (Suisse)

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Messieurs les vice-présidents Pierre-Alain Muet et René Lambert ont été invités à participer à une convention d'affaires intitulée Biosquare du 27 février au 1er mars 2002. Cette convention est organisée par la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est et réunira les plus grandes entreprises en biotechnologie.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2002-0444, res pectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

## DECIDE

- 1° Accorde un mandat spécial à messieurs Pierre-Alain Muet et René Lambert pour une mission à Zurich (Suisse) du 27 février au 1er mars 2002 comme représentants de la Communauté urbaine.
- **2° Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 653 200 fonction 021.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,